



Nos Réf. AH MM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2017 - 34240 - 061**

**Objet** : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Aunès,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Article R 412-26 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,  
Vu, la demande du Comité des Fêtes organisant les manifestations taurines pendant la Féria du 3 au 5 juin 2017,  
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pendant les manifestations taurines de la Féria de Saint-Aunès, et faciliter la circulation dans le vieux village du 3 au 5 juin 2017,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée sur la Rue de la Chicane et l'impasse du Parc :

- circulation alternée par feux (en remplacement du sens unique de circulation)
- vitesse limitée à 30 km/h
- stationnement interdit

.samedi 3 juin de 10 H 30 à 12 H 30 et de 16 H 30 à 19 H

.dimanche 4 juin de 10 H 30 à 12 H 30 et de 16 H 30 à 19 H

.lundi 5 juin de 11 H à 13 H et de 16 H 30 à 19 H 30.

**Article 2 :**

Le Comité des Fêtes est chargé de mettre en place la signalisation adaptée ainsi que les panneaux réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions. Des panneaux seront placés bien en amont.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :**

L'Adjoint délégué aux Travaux, la Police Municipale, le Lieutenant Commandant de la Gendarmerie de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire de Saint-Aunès,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,

